

# À nouveau menacés !



**En 2002, un projet de loi sur la sécurité intérieure interdisait l'acquisition, la détention et bien sûr la circulation de toute arme ou véhicule armé de collection. Il a fallu quatre ans de procédure pour que la Fédération française des véhicules d'époque obtienne son assouplissement. Aujourd'hui, la menace ressurgit et se fait plus pressante encore.**



▲ Un EBR Panhard à la Locomotion en fête à Villaroche : un monument du patrimoine industriel français.

Par Bruno LEROUX

**L**e 17 janvier, la Commission des lois a examiné le projet de loi n°530 visant à transposer dans le droit français la loi européenne sur la sécurité. Ce projet de loi est déjà passé devant le Sénat le 19 décembre et sera voté par l'Assemblée nationale en procédure accélérée, le 31 janvier. Une urgence qui n'augure jamais rien de bon. Malheureusement pour les collectionneurs de véhicules, navires, aéronefs, radios et armes historiques, et les reconstitueurs (les participants en costumes aux reconstitutions historiques), le législateur rompt avec la loi n°2012-304 du 6 mars 2012, par laquelle le parlement français avait créé la Carte du collectionneur et donné la possibilité de posséder des matériels et armes des différentes catégories (voir tableau). L'Europe a précisé cette possibilité dans sa directive du 17 mai 2017. Le nouveau projet de loi ne mentionne plus que les matériels et armes historiques sont en détention libre. La Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) n'a reçu qu'une promesse que cela figurera dans un décret. Mais un décret n'a pas force de loi et peut être modifié à toute occasion sans passer par le Parlement. Et le décret de la loi de 2012 n'a jamais été publié ! C'est donc une garantie légale qui se fondre,

et la mort programmée de la collection d'engins militaires et des reconstitutions historiques en France. Plusieurs mouvements de collectionneurs de militaria envisagent d'ailleurs de suspendre toute participation aux commémorations de la victoire de 1918 et du débarquement en Normandie en juin. « Cette mesure aurait des conséquences graves en termes de propriété, d'héritage, de liberté de circulation et de sanctions pénales en cas de changement de catégorie », indique l'avocat Stéphane Nerrant. « Les véhicules antérieurs à 1946 et les armes antérieures à 1900 devraient normalement être maintenus par décret en catégorie D, mais les armes plus récentes, même neutralisées et leurs reproductions, passeraient en catégorie C, voire potentiellement en B ou A selon le libre choix du pouvoir exécutif. Et la tentative d'acquisition, cession et détention des catégories A, B, C sont assorties de peines très lourdes. L'État pourrait même ordonner la saisie et la destruction sans indemnisation des pièces collectionnées. »

## Aucun dialogue

La FFVE a fait déposer cinq amendements visant à conserver leurs droits aux collectionneurs. L'un d'eux, permettant de conserver la référence légale à la catégorie D et à la détention libre des matériels et armes historiques et de collection, a été validé par le



◀ La loi du 6 mars 2012 instituait la Carte du collectionneur de véhicules militaires et affirmait la libre détention de ceux antérieurs à 1946. Sa remplaçante, qui sera votée le 31 janvier, en fait l'impasse. Est-ce la fin des commémorations, comme cette libération de Paris ?

Alain Guillaume, président de la FFVE



### « Ce pourrait être la fin des commémorations »

« En supprimant de la loi (aux articles L 311-4 et L 312-4-2 du code de la sécurité intérieure, NDLR) la référence à la catégorie D et à la détention libre pour renvoyer à une classification décidée par décret, le projet de loi induit le risque que les matériels et armes historiques et de collection ne puissent plus être légalement acquérables ni en détention libre. Reclassés en catégorie C, donc soumis à déclaration, leur port et transport vont devenir extrêmement compliqués pour les reconstituteurs, qui participaient jusqu'à présent aux honneurs devant les monuments aux morts par exemple. À terme, leur participation à de telles manifestations est clairement remise en cause. Triste perspective l'année où nous allons commémorer le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale. »

FFVE, www.ffve.org

▲ Un half-track et un GMC sur une plage de Normandie lors du 70<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement. Y seront-ils au 75<sup>e</sup> ?

Pour les commémorations du 11 novembre 1918, il serait bien dommage de ne pas voir exposé ce tracteur de canon Renault à bandages. ▼

Sénat mais tous ont été rejetés en bloc par la Commission des Lois, et les ministères de l'Intérieur et des Armées, rencontrés, se sont montrés très fermés à toute négociation.

De plus, le projet de loi fait remonter en catégorie C (armes soumises à déclaration) les armes neutralisées et les reproductions d'armes anciennes (non conformes aux originales), qui ne présentent aucune dangerosité mais devront être classées par le banc d'épreuves de Saint-Etienne. Et il supprime la possibilité de neutraliser des armes anciennes qui ne l'auraient pas été. Quant aux matériels et armes historiques de catégories A et B antérieures à 1946, dont la détention est acceptée assortie des contraintes de déclaration ou autorisation par la directive européenne, le ministère de l'Intérieur français la refuse.

#### Un climat de suspicion

Plusieurs associations de collectionneurs d'engins militaires et de reconstituteurs se sont fait ces derniers mois l'écho des nombreuses "tracasseries" qu'ils subissent lors de leurs déplacements pour se rendre à des commémorations. Bien que leurs véhicules ou armes historiques soient totalement obsolètes et/ou neutralisés, les douanes, la police et la gendarmerie leur font subir des contrôles tâtonnés et disproportionnés, les retenant des heures, interrogatoires parfois suivis

de perquisitions à domicile, avec gyrophares et déploiement de force. La revue *Véhicules Militaires Magazine* relève ainsi l'arrestation d'un convoi transportant une réplique de char Saint-Chamond, équipé d'armes factices. Dans une communication interne de la gendarmerie datée de février 2017, on lit que les collectionneurs d'armes historiques sont de dangereux délinquants : « Lieu d'échanges et de rencontres entre passionnés d'histoire militaire et collectionneurs d'objets des deux premières guerres mondiales, les bourses aux armes constituent également une zone interlope pour de nombreux délinquants allant de l'exposant peu scrupuleux aux membres de réseaux criminels... Ces événements attirent une délinquance locale qui y voit une possibilité d'acquiescer en numéraire et sans justificatif des armes prohibées, dont la traçabilité est impossible. » Alors trois questions se posent : y a-t-il eu des crimes ou délits perpétrés par des armes de collection ? Des troubles à l'ordre public causés par des véhicules militaires historiques ? Veut-on mettre un terme à toutes les commémorations d'armistice, de débarquement et de libérations de villes avec défilé, comme elles se pratiquent depuis des décennies pour l'éducation et la satisfaction de foules entières ? Le feuillet ne fait que commencer. ■



### Classement des armes

Catégorie A : détention interdite  
Catégorie B : avec autorisation  
Catégorie C : avec déclaration  
Catégorie D : détention libre

Les reconstituteurs (Brice Bellier et son taxi de la Marne descendant les Champs-Élysées) seront les premiers touchés par la classification des armes neutralisées ou factices en catégorie C. ►

